RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

ENTRE

CARING GROUP

ET

MERCURY D

TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIÉE

30 juillet 2025

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

(1) **Caring Group**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 216, rue Roland Moreno – 76210 Saint-Jean-de-la-Neuville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro 934 396 342, représentée par son président Monsieur Frédéric Viguié, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après, la « ***Société Absorbante*** »,

DE PREMIERE PART,

ET :

(2) **Mercury D**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 216 rue Roland Moreno - 76210 Saint-Jean-de-la-Neuville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Le Havre sous le numéro 899 830 798, représentée par son président Caring Group, elle-même représentée par Monsieur Frédéric Viguié, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après, la « ***Société Absorbée*** »,

DE SECONDE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement dénommées les « ***Parties*** » et individuellement une « ***Partie*** ».

Il A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Caractéristiques des sociétés concernées

1.1. Situation juridique de la Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro 934 396 342, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La Société Absorbante a pour objet, en France et à l'étranger :

- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente, d'échange et de gestion de parts sociales ou de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises ;

- la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'acquisition ou d'échange de parts sociales, de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusion, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;

- l'exercice de tous mandats sociaux ;

- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;

- et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

A la date des présentes, son capital social s'élève à quatre millions trois cent trente-sept mille cinq cent cinquante-neuf euros et soixante centimes (4.337.559,60 €). Il est divisé en quarante-trois millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-seize (43.375.596) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

(i) dix millions neuf cent trois mille six cent quarante-cinq (10.903.645) actions ordinaires (les « **AO** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;

(ii) vingt-neuf millions huit cent un mille neuf cent cinquante et un (29.801.951) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ; et

(iii) deux millions six cent soixante-dix mille (2.670.000) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** » et avec les ADP A, les « ***ADP*** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées,

(les ADP A et les ADP B seront ci-après collectivement désignées les « **ADP** » et individuellement une « **ADP** »),

La Société Absorbante ne fait pas appel public à l'épargne de ses titres et les titres de la Société Absorbante ne sont admis ni sur un marché réglementé ni sur un marché organisé.

KPMG (RCS Le Havre 775 726 417) et Audit Normandie Conseil (RCS Le Havre 798 025 573) sont commissaire aux compte titulaires de la Société Absorbante.

Son exercice social en cours a débuté le 24 octobre 2024 et sera clos le 30 septembre 2025.

1.2. Situation juridique de la Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro 899 830 798, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidés par la collectivité des associés à l'unanimité ou par décision de l'associé unique de la Société.

La Société Absorbée a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention et la cession d'actions et/ou de valeurs mobilières émises par la société Fleming Group, société par actions simplifiée immatriculée au du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 899 936 025 (« Fleming Group »), et/ou de toute société contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par Fleming Group ;

- toute opération de gestion de cette participation;

- toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes relatives à cette participation ; et

- plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient (juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières), pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement sous quelque forme que ce soit.

À la date des présentes, son capital social s'élève à de deux cent mille deux euros (200.002 €) divisé en deux cent mille deux (200.002) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, et entièrement libérées. Le capital est constitué de deux cent mille une (200.001) actions ordinaires et une (1) action de préférence de catégorie Golden Share Mercury D (ADP 0) (l' « **Action de Préférence 0** » ou l' « **ADP 0** »).

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

La Société Absorbée ne fait pas appel public à l'épargne de ses titres et les titres de la Société Absorbée ne sont admis ni sur un marché réglementé ni sur un marché organisé.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés au profit de personnes associées ou non dans les statuts de la Société Absorbée.

Il n'existe pas de valeurs mobilières émises par la Société Absorbée donnant ou non accès à son capital ni d'option d'achat ou de souscription d'actions autres que les actions susvisées.

La Société Absorbée ne dispose pas de commissaires aux comptes.

Son exercice social en cours a débuté le 1er octobre 2024 et sera clos le 30 septembre 2025.

1.3. Liens entre la Société Absorbée et la Société Absorbante

1.3.1. Liens en capital

A la date des présentes, la Société Absorbante détient, directement et indirectement, l'intégralité des actions donnant accès au capital de la Société Absorbée.

La Société Absorbée ne détient aucune participation dans la Société Absorbante.

En conséquence, la présente opération de Fusion (tel que ce terme est défini ci-après) est placée sous le régime simplifié de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

1.3.2. Groupe fiscal

La Société Absorbante et la Société Absorbée ne sont pas membres d'un groupe d'intégration fiscale.

1.3.3. Mandataires sociaux communs

La Société Absorbante est le Président de la Société Absorbée. Le Président de la Société Absorbante est Monsieur Frédéric Viguié. Il n'existe donc pas de mandataire social commun entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

1.3.4. Commissaires à la fusion et aux apports

Dans la mesure où la fusion est placée sous le régime simplifié de l'article L. 236-11 du Code de commerce, aucun commissaire à la fusion ni aucun commissaire aux apports n'a été désigné.

1.3.5. Instances représentatives du personnel

La Société Absorbante et la Société Absorbée ne disposent pas d'instance représentative du personnel.

2. Motifs et buts de la fusion

Afin de rationaliser et simplifier la structure juridique du groupe dont la Société Absorbante et la Société Absorbée font partie (le « ***Groupe*** »), il est apparu nécessaire de procéder à un regroupement en une entité unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dont les activités de holding sont similaires et/ou complémentaires, par voie de fusion absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, soumise au régime de la fusion simplifiée de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

La Fusion devrait permettre **(i)** de simplifier la structure juridique du Groupe **et (iii)** de réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du Groupe.

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

3. Autorisation de la signature du traité de Fusion

La signature du présent traité de Fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée a été préalablement autorisée :

(i) par les membres du comité de surveillance de la société Absorbante en date du 30 juillet 2025 ;

(ii) par le président de la Société Absorbante par décisions en date du 30 juillet 2025; et

(iii) par le président de la Société Absorbée par décisions en date du 30 juillet 2025.

CELA EXPOSE, IL A ENSUITE ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la Fusion

Les Parties conviennent par le présent traité de la fusion entre la Société Absorbante, d'une part, et la Société Absorbée, d'autre part, par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, avec effet rétroactif au 13 novembre 2024 (la « ***Fusion*** »).

Caring Group détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée, la Fusion sera réalisée, conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce selon le régime de la fusion simplifiée et selon les conditions et modalités stipulées ci-après.

La Fusion ne donnera pas lieu aux rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Article 2 Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion

Les termes et conditions de la Fusion ont été établis sur la base **(i)** d'une situation comptable intermédiaire de la Société Absorbante en date du 30 avril 2025, qui figure en **Annexe 1** des présentes et **(ii)** d'une situation comptable intermédiaire de la Société Absorbée en date du 30 avril 2025, qui figure en **Annexe 2** des présentes.

Article 3 Méthode d'évaluation de la Fusion

S'agissant d'une fusion de sociétés sous contrôle commun s'inscrivant dans le cadre d'une opération de restructuration intra-groupe, elle sera réalisée sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif figurant dans la situation comptable intermédiaire de la Société Absorbée au 30 avril 2025, conformément au règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (« ***ANC*** »). La Fusion se traduisant par l'absorption de la Société Absorbée dont la totalité du capital social et des droits de vote est détenue par la Société Absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de cette dernière étant précisé que la Fusion étant placée sous le régime simplifié de l'article L. 236-11 du Code de commerce, aucune parité de fusion n'a lieu d'être calculée.

Article 4 Désignation et évaluation des éléments d'actif et de passif transmis

4.1 Actif transmis

Aux fins des présentes, le terme « *actif* » désigne d'une façon générale la totalité des éléments de l'actif de la Société Absorbée tels que ces éléments existaient dans la situation comptable intermédiaire au 30 avril 2025 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est ci-après défini).

Par les présentes, la Société Absorbée transmet ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit, au profit de la Société Absorbante, qui l'accepte, l'intégralité de l'actif de la Société Absorbée sans aucune exception ni réserve y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif (la Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée), les éléments d'actif suivants et pour leur valeur comptable (conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général)

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

ci-après indiquée :

Immobilisations incorporelles			
	Valeur brute comptable	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 30/04/2025
Frais d'établissement	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-
Frais de développement	-	-	-
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-
Total des immobilisations incorporelles (valeur nette comptable) : 0 €			

Immobilisations corporelles			
	Valeur brute comptable	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 30/04/2025
Terrains	-	-	-
Constructions	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
Total des immobilisations corporelles (valeur nette comptable) : 0 **€**			

Immobilisations financières			
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 30/04/2025
Participations évaluées par mises en équivalence	-	-	-
Autres participations	200.002	-	200.002
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres titres	-	-	-

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

immobilisés			
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Total des immobilisations financières (valeur nette comptable) : 200.002 €			

Actif circulant			
	Valeur brute comptable	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 30/04/2025
Matières premières, approvisionnements	-	-	-
Stocks d'en cours de production de biens	-	-	-
Stocks d'en cours de production de services	-	-	-
Stocks produits intermédiaires et finis	-	-	-
Stocks de marchandises	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres créances	-	-	-
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	522	-	522
Charges constatées d'avance	-	-	-
Total de l'actif circulant (valeur nette comptable) : 522 €			
Ecart de conversion actif	-	-	-

Au 30 avril 2025, la valeur nette comptable des actifs dont la transmission est prévue s'élevait à un montant total de 200.524 euros.

D'une manière générale, l'apport à titre de Fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme au jour de la réalisation définitive de la Fusion, sans aucune exception ni réserve. Il est précisé en tant que de besoin que, dans l'hypothèse où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actifs n'auraient pas été mentionnés au présent traité de Fusion, ces éléments seront réputés être la propriété de la Société Absorbante à la Date de Réalisation (tel que ce terme est ci-après défini).

4.2 Passif repris

Aux fins des présentes, le terme « *passif* » désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif de la Société Absorbée tels que ces éléments existaient dans la situation comptable intermédiaire au 30 avril 2025 de la Société Absorbée et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation (tel que ce terme est ci-après défini). Il comprend notamment les frais, dépenses, impôts, cautionnements, loyers, frais de justice, dépens, primes et cotisations d'assurance ainsi que la charge et l'exécution de tous baux,

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

marchés, traités, conventions quelconques passés par la Société Absorbée, y compris tous contrats passés par cette dernière avec ses fournisseurs, ses agents et tous autres tiers et généralement toutes les charges ou obligations ordinaires ou extraordinaires de la Société Absorbée.

Par les présentes, la Société Absorbante assume la charge et s'oblige au paiement de l'intégralité du passif de la Société Absorbée (en lieu et place de cette dernière), sans aucune exception ni réserve y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif (la Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée), les éléments de passif suivants et pour leur valeur nette comptable indiquée ci-après :

- des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, à hauteur de 0 euro ;
- des emprunts et dettes financières, à hauteur de 11.516 euros ;
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés, à hauteur de 931 euros ;
- des dettes fiscales et sociales, à hauteur de 0 euro ;
- des dettes sur immobilisations et comptes rattachés, à hauteur de 0 euro ;
- des autres dettes, à hauteur de 0 euro ; et
- des produits constatés d'avance, à hauteur de 0 euro.

Au 30 avril 2025, la valeur nette comptable des passifs dont la transmission est prévue s'élevait à un montant total de 12.447 euros.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Le représentant de la Société Absorbée certifie **(i)** que le chiffre total mentionné ci-dessus du passif de la société au 30 avril 2025 et le détail de ce passif sont exacts et sincères, **(ii)** qu'il n'existait dans la Société Absorbée aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, **(iii)** plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites et **(iv)** que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

4.3 Actif net transmis

En conséquence de ce qui précède, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, correspondant à la différence entre l'actif transmis et le passif pris en charge est positif et s'élève à titre indicatif à 188.077 euros au 30 avril 2025.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui auraient pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, seraient repris « *hors-bilan* » sous les rubriques ci-après :

- avals, cautions, garanties donnés par l'entreprise, et
- autres engagements donnés par l'entreprise.

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Article 5 Rémunération des apports

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation (tel que ce terme est ci-après défini), la Fusion ne donnera lieu ni à échange de titres, ni à augmentation de capital de la Société Absorbante. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Article 6 Propriété – Jouissance – Date de réalisation et de prise d'effet

La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits composant l'actif et le passif apportés décrits ci-dessus, et ce à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs, sous réserve **(i)** du respect de l'article R. 236-2 du Code de commerce prévoyant un délai minimal de trente (30) jours après, selon le cas, la publication de l'avis de Fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales ou la publication, pendant une période ininterrompue de trente (30) jours, du projet de Fusion et de l'avis de Fusion sur les sites internet respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et **(ii)** la réalisation des Conditions Suspensives visées à l'Article 10 du présent traité de Fusion (la « ***Date de Réalisation*** »). Jusqu'audit jour, la Société Absorbée continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbante accepte, dès la date des présentes, de prendre, le jour où elle entrera effectivement en possession des biens et droits, tous les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront alors. Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles dont l'origine serait antérieure à la Date de Réalisation, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

D'une manière générale, la Société Absorbante est subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements sont transférés dans le cadre de la présente Fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 13 novembre 2024 (la « ***Date d'Effet*** »). En conséquence, toutes les opérations tant actives que passives, engagées et réalisées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation sont, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme ayant été accomplies pour le compte et au profit et/ou risque de la Société Absorbante. Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la Date d'Effet. À cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 30 avril 2025 et s'engage à ne faire jusqu'à la Date de Réalisation aucune opération autre que les opérations de gestion courante. En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a pas été pris depuis le 30 avril 2025 et qu'il ne sera pris jusqu'à la Date de Réalisation aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il ne sera procédé jusqu'à la Date de Réalisation à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrements occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante. Il est précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date d'Effet et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée ; et

- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Article 7 Charges et conditions

L'apport à titre de Fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante est fait à charge pour la Société Absorbante de payer, en l'acquit de la Société Absorbée, le passif de cette société. Ce passif sera supporté par la Société Absorbante, laquelle sera débitrice de ces dettes aux lieux et place de la Société Absorbée sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de la Société Absorbée et de la Société Absorbante dont la créance sera antérieure à la publication du présent traité de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication de l'avis de Fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

La Fusion sera libre de toutes charges et conditions autres que celles visées ci-après :

7.1 Concernant la Société Absorbante

7.1.1 La Société Absorbante prendra les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, et assumera la charge et s'oblige par les présentes au paiement, de la totalité des obligations et du passif de la Société Absorbée, sans aucune exception ni réserve.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations relatifs aux éléments d'actif et de passif transférés à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances apportées.

7.1.2 La Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation, tous pouvoirs pour, notamment, introduire, poursuivre ou transiger toutes actions judiciaires relatives aux éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, ainsi que pour donner tous acquiescements à toutes décisions, et recevoir et payer toutes sommes dues en vertu des décisions ou transactions.

7.1.3 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation de la Société Absorbée. Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis de l'administration fiscale en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

7.1.4 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

7.1.5 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou tiers quelconque, la Société Absorbée a d'ores et déjà sollicité les accords ou décisions d'agrément nécessaires avant la Date de Réalisation et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la Date de Réalisation et ce afin d'assurer valablement la transmission des biens et droits apportés, et la Société Absorbante fera son affaire de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la validité et/ou l'opposabilité du transfert des éléments d'actif et de passif après la Date de Réalisation.

Si certains accords de tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation, le défaut d'obtention desdits accords n'aura aucune incidence sur la réalisation de la Fusion en ce qui concerne les éléments apportés dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords, et n'ouvrira pas droit à quelques indemnités que ce soit au profit de la Société Absorbante, et la Société Absorbante poursuivra ses meilleurs efforts en vue de l'obtention desdits accords des tiers.

7.1.6 La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation…) de biens immobiliers dont la Société Absorbée est titulaire.

7.1.7 La Société Absorbante disposera seule de la propriété des marques, brevets, noms de domaines ainsi que des autres droits de propriété intellectuelle de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation et, en conséquence, à compter de cette date, la Société Absorbante aura seule le droit d'utiliser et d'exploiter librement lesdits droits comme bon lui semblera sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont protégés étant précisé que la Société Absorbante sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers.

7.1.8 La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement à compter de la Date de Réalisation dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachées aux créances de la Société Absorbée.

7.1.9 Par le seul effet de la Fusion, les titres financiers et droits détenus par la Société Absorbée dans des sociétés tierces ou dont la Société Absorbée serait titulaire seront transférés au profit de la Société Absorbante laquelle deviendra directement actionnaire ou associé de ces sociétés ou détentrice et/ou titulaire de ces droits sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles applicables. Les Parties se conformeront aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et contractuelles relatives à la transmissibilité des titres financiers et droits notamment celles relatives aux agréments et droits de préemption s'ils sont applicables en cas de fusion. La Société Absorbée, ou le cas échéant la Société Absorbante, notifiera à tout tiers la transmission de titres financiers conformément aux dispositions applicables dans chaque cas. Le défaut d'agrément pour les cas où un agrément serait requis, ne saurait en aucune façon compromettre la validité de la Fusion et du Traité.

7.1.10 La Société Absorbante fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publication du présent traité de Fusion, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur. Elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la Fusion.

7.1.11 La Société Absorbante **(i)** remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion et **(ii)** remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

7.112 La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7.1.13 La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

7.1.14 A compter de la Date de Réalisation la Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations et agrément par tous tiers de la subrogation de celle-ci dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature compris dans les biens qui lui sont apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion.

7.1.15 La Société Absorbée n'ayant aucun salarié, aucun contrat de travail ne sera transféré à la Société Absorbante en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

7.2 Concernant la Société Absorbée

7.2.1 Les apports à titre de Fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent traité de Fusion.

7.2.2 La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre son exploitation, de manière raisonnable, à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Fusion et l'entier effet des présentes.

7.2.3 La Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du présent traité de Fusion. Elle s'oblige notamment à première réquisition de la Société Absorbante, à faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs de la Fusion et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

7.2.4 La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

7.2.5 La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et action résolutoire pouvant lui profiter, sur les biens apportés, en garantie de l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes des présentes.

En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef.

7.2.6 Jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de la Fusion.

7.2.7 La Société Absorbée s'engage à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Article 8 Déclarations et garanties

8.1 Société Absorbée

La Société Absorbée fait les déclarations et garanties décrites ci-après à la date de signature du présent traité de Fusion et à la Date de Réalisation :

(i) la Société Absorbée est une société régulièrement constituée et immatriculée conformément au droit français, elle dispose de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour disposer librement de ses biens et plus particulièrement pour signer et exécuter le présent traité de Fusion ; le président de la Société Absorbée est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;

(ii) la Société Absorbée n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou liquidation judiciaire et ne fait l'objet d'aucune procédure réglementée par les dispositions du sixième Livre du Code de commerce et, de manière générale, elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

(iii) la Société Absorbée n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

(iv) la Société Absorbée déclare que, depuis la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation :

- la Société Absorbée a été et sera gérée dans le cours normal des affaires et aucun évènement n'est intervenu ou n'interviendra de nature à modifier substantiellement la situation financière de la Société Absorbée ;

- aucun actif significatif n'a été ou ne sera cédé en dehors du cours normal des affaires ;

- les relations commerciales avec les principaux co-contractants de la Société Absorbée, transférés dans le cadre de la présente Fusion, ont été gérées selon le cours normal des affaires ;

(v) la Société Absorbée est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;

(vi) la Société Absorbée ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens ;

(vii) le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;

(viii) il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente Fusion ;

(ix) les apports réalisés au profit de la Société Absorbante ne comprennent aucun immeuble ni droit immobilier ;

(x) la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés ;

(xi) à l'exception du nantissement du compte de titres financiers de premier rang portant sur l'intégralité des titres financiers détenus ou qui viendraient à être détenus par la Société Absorbante dans les livres de la Société Absorbée (lequel sera levé un instant de raison avant la Date de Réalisation), les biens faisant l'objet de la Fusion ne sont grevés d'aucune inscription, nantissement, gage, privilège, ou charge quelconque ; et

(xii) la Société Absorbée est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

8.2 ***Société Absorbante***

La Société Absorbante fait les déclarations et garanties décrites ci-après à la date de signature du présent traité de Fusion et à la Date de Réalisation :

(i) la Société Absorbante est une société régulièrement constituée et immatriculée conformément au droit français, elle dispose de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour signer et exécuter le présent traité de Fusion ;

(ii) la Société Absorbante n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou liquidation judiciaire et ne fait l'objet d'aucune procédure réglementée par les dispositions du sixième Livre du Code de commerce ;

(iii) la Société Absorbante dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent traité de Fusion et son président est dûment autorisé à la représenter à cet effet ; et

(iv) la Société Absorbante est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Article 9 Dissolution sans liquidation de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à compter de la Date de Réalisation.

L'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée, du fait de la Fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la Société Absorbée.

Article 10 Conditions suspensives

La Fusion objet du présent traité de Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes (les « ***Conditions Suspensives*** ») :

- la levée du nantissement du compte de titres financiers de premier rang portant sur l'intégralité des titres financiers détenus ou qui viendraient à être détenus par la Société Absorbante dans les livres de la Société Absorbée ;

- la réalisation préalable de la fusion entre la Société Absorbante, d'une part, et la société FinCo Fleming, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 59, rue de la Boétie – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 316 639 (« ***Finco Fleming*** »), d'autre part, par voie d'absorption de Finco Fleming par la Société Absorbante, avec effet rétroactif au 13 novembre 2024 (la « ***Fusion Préalable »).***

Si ces conditions suspensives ne sont pas accomplies au plus tard le 30 septembre 2025, le traité de Fusion sera considéré, sauf prolongation de ce délai par les Parties, comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Article 11 Régime fiscal

11.1 ***Impôt sur les sociétés***

Conformément aux stipulations de l'article 6 paragraphe 4 des présentes, la Fusion prend effet aux plans comptable et fiscal le 13 novembre 2024. En conséquence, d'un point de vue fiscal, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Les Parties déclarent soumettre la Fusion au régime de faveur de l'article 210 A du Code général des impôts (ci-après « ***CGI*** »).

A cet effet, et conformément aux dispositions du 3 de l'article 210 A du CGI, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions légales et ainsi s'engage, en tant que de besoin, à :

(i) reprendre à son passif

(a) d'une part, les provisions dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion ;

(b) d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a le cas échéant porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ;

(ii) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

(iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du CGI) qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

(iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par l'article 210-A-3-d du CGI, les plus-values dégagées par la Société Absorbée lors de l'apport des biens amortissables transmis dans le cadre de la Fusion. La réintégration des plus-values sera effectuée par parts égales sur une période de quinze (15) ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectuera par parts égales sur une période de cinq (5) ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excèdera 90% de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains sera effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la Société Absorbante procédera, en cas de cession de l'un des biens amortissables reçus, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de la Fusion ;

(v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, ou les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210-A du CGI, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; et

(vi) respecter les engagements souscrits le cas échéant par la Société Absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la Fusion qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif.

La Société Absorbante s'engage à accomplir au titre de la Fusion, pour son propre compte et pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies I du CGI (dit « *état de suivi des plus-values* ») contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI et à tenir le registre des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition prévu par l'article 54 septies II du CGI.

La Société Absorbante reprendra dans ses comptes les écritures de la Société Absorbée en faisant ressortir

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciations constatés. Elle continuera en outre à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société, conformément au BOFIP (BOI-IS-FUS-10-20-50-13/04/2022 n°30).

Conformément aux dispositions de l'article 201, I du CGI, la Société Absorbante pour le compte de la Société Absorbée s'engage à souscrire, dans un délai de soixante jours suivant la Date de Réalisation, une déclaration des résultats de la Société Absorbée non encore imposés à laquelle, conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du CGI, sera joint un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition.

11.2 Droits d'enregistrement

Le présent traité de Fusion sera enregistré gratuitement après de l'Administration fiscale, conformément aux dispositions de l'article 816 du CGI, dans la mesure où il intervient entre des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

11.3 TVA

Le présent traité de Fusion emportant transmission à titre onéreux d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, aucune livraison de biens ou prestation de services n'est réputée intervenir en application de l'article 257 bis du CGI.

La Société Absorbante, en tant que bénéficiaire de la transmission d'une universalité totale de biens, sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même les biens apportés.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à mentionner le montant total hors taxe des éléments transférés sur la ligne « Autres opérations non imposables » de leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée.

11.4 Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la Société Absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale due pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Du fait de l'absorption de la Société Absorbée, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour le paiement de la contribution économique territoriale non encore acquittée à la Date de Réalisation.

11.5 Autres impôts ou taxes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres taxes liées à l'activité apportée et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité de Fusion.

11.6 Opérations antérieures

La Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal qui aurait pu être antérieurement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

11.7 Subrogation générale

Enfin, et d'une façon générale, la Société Absorbante s'engage à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations, impôts ou taxes restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Article 12 Dispositions diverses

12.1 *Formalités et pouvoirs*

Les Parties aux présentes passeront tous actes et accompliront toutes formalités constituant la suite nécessaire des présentes et notamment (sans que cette liste ne soit limitative) la publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du présent traité de Fusion et de son avis, conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la Fusion soit expiré avant la Date de Réalisation.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés aux représentants légaux respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante aux fins, s'il y a lieu, de réitérer les apports, signer tout document à l'effet de constater la réalisation définitive de la Fusion, réparer les omissions, compléter les désignations et en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

En outre, les Parties donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales afférentes à la Fusion et notamment, à l'effet d'accomplir tout enregistrement, notification, signification et publication nécessaires ou utiles.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

12.2 Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

12.3 Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

12.4 Frais et droits

Tous les frais, impôts, droits et honoraires résultant de la Fusion et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société Absorbante.

12.5 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile au lieu de leur siège social respectif.

12.6 Modifications

Toute modification ou tout avenant ne pourra être valablement fait ou apporté au traité de Fusion que par un document écrit et signé par chaque Partie.

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

12.7 Absence de renégociation

Chaque Partie déclare, expressément et irrévocablement, accepter l'ensemble des risques afférents à la conclusion et/ou à l'exécution du traité de Fusion et, en particulier, le fait que l'exécution du traité de Fusion pourrait devenir excessivement onéreuse pour une Partie en cas de changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes. En conséquence, chaque Partie s'engage (et, le cas échéant, se porte-fort du respect de cet engagement par ses affiliés respectifs), expressément et irrévocablement, à ne pas exercer sa faculté de demander la renégociation du traité de Fusion en application des dispositions de l'article 1195 du Code civil (y compris par voie judicaire) et accepte de supporter l'ensemble des conséquences financières qui pourraient résulter d'un changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes au sens de ce texte.

12.8 Intégralité de l'accord des Parties

Le présent traité de Fusion et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la Fusion envisagée.

12.9 Notifications

Toute notification requise devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est adressée par porteur, envoyée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, ou effectuée par courrier électronique ou télécopie confirmé par courrier recommandé avec avis de réception.

Les notifications adressées par porteur seront présumées avoir été faites à leur date de remise au destinataire, telle qu'attestées par le reçu de livraison.

Les notifications faites par courrier recommandé avec demande d'avis de réception seront présumées avoir été faites à la date de leur première présentation à l'adresse du destinataire.

Les notifications faites par courrier électronique ou télécopie seront présumées avoir été faites à la date d'envoi du courrier électronique ou de la télécopie, sous réserve de confirmation par courrier recommandé avec demande d'avis de réception (ou tout procédé équivalent pour les notifications internationales) expédiée au plus tard le jour ouvré suivant.

12.10 Loi applicable – Juridiction

Le présent traité de Fusion est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.
Les litiges auxquels pourraient donner lieu le traité de Fusion, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

12.11 Signature électronique

Les Parties conviennent que les présentes sont valablement signées et acceptées électroniquement par l'entremise de la plateforme DocuSign avec authentification par un code adressé à chaque Partie ou représentant dûment autorisé. Les Parties déclarent que le présent traité relatif à la Fusion sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé. Chacune des Parties reconnait que la solution de signature électronique offerte par DocuSign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent traité de Fusion. Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent traité de Fusion signé sous forme électronique.

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

De convention expresse entre les Parties, la date de signature des présentes sera réputée être le 30 juillet 2025, nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.

DocuSigned by:
Frederic Viguie
E61C63B3FDFE45F...

Caring Group
Représentée par Monsieur Frédéric Viguié

DocuSigned by:
Frederic Viguie
E61C63B3FDFE45F...

Mercury D
Représentée par Caring Group,
Elle-même représentée par Monsieur Frédéric Viguié

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Annexe 1

Situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 avril 2025 de la Société Absorbante

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Normandie - Paris - Île de France

BHN

Des experts à votre écoute

COMPTES ANNUELS

Exercice du 16/10/2024 au 30/04/2025

SAS CARING GROUP

934396342

216 RUE ROLAND MORENO

76210 SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE

BHN YVETOT
8 avenue Maréchal Foch
76190 YVETOT

[redacted]
secretariat@bhn-expertise.com

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Sommaire

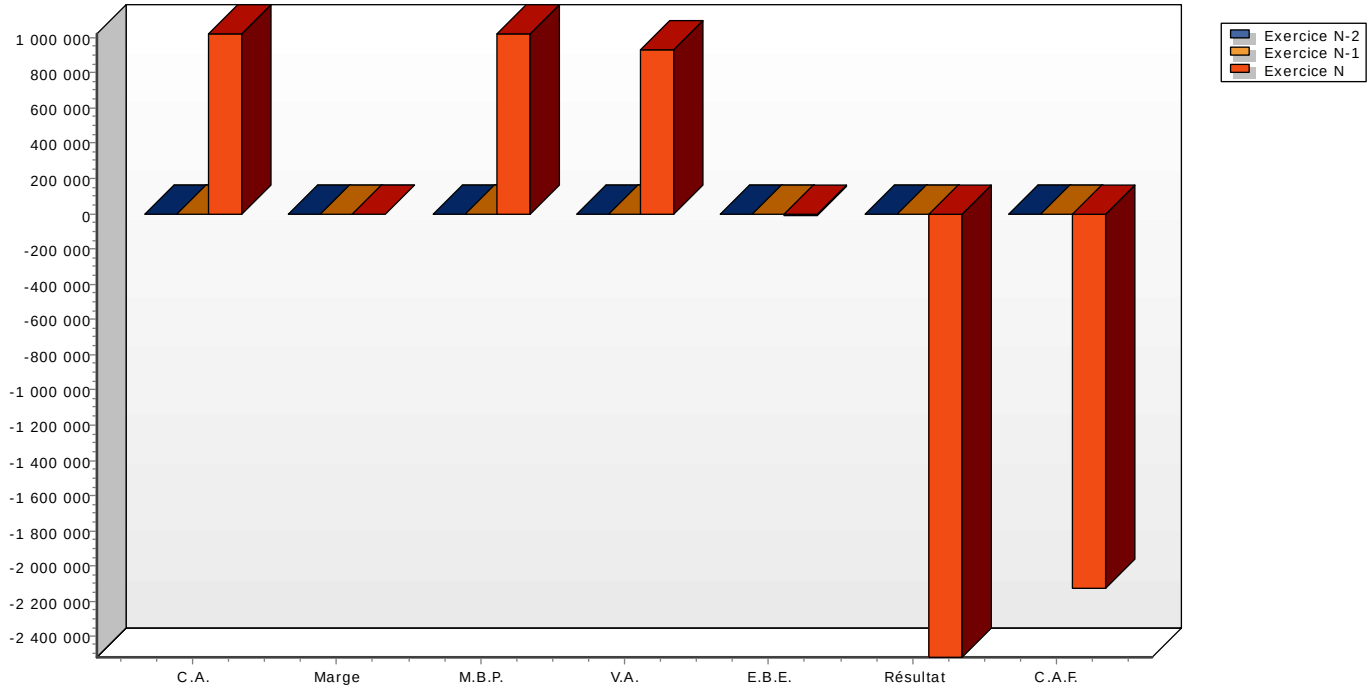
Exercice du 16/10/2024 au 30/04/2025

Chiffres clés de l'entreprise	*1*
---------- B I L A N BHN YVETOT ----------	*2*
Bilan Actif	*3*
Détail de l'Actif	*4*
Bilan Passif	*5*
Détail du Passif	*6*
---------- COMPTE DE RESULTAT BHN YVETOT----------	*8*
Compte de Résultat 1/2	*9*
Compte de Résultat 2/2	*10*
Détail du Compte de Résultat	*11*
----- 4EME DE COUVERTURE BHN CAEN -----	*14*

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Chiffres clés de l'entreprise

	30/04/2025		Variation N/N-1		
Nombre de mois	7	0			0
Chiffre d'affaires	1 020 360		1 020 360		
Marge commerciale % sur vente de marchandises					
Marge brute de production % sur production	1 020 360 100,00		1 020 360		
Valeur ajoutée % sur CA	931 620 91,30		931 620		
Excédent brut d'exploitation % sur CA	(8 635) -0,85		(8 635)		
Résultat net comptable % sur CA	(2 516 779) -246,66		(2 516 779)		
Capacité d'autofinancement	(2 124 071)		(2 124 071)		
Besoin en fonds de roulement Nombre de jours de CA	530 169 109,11		530 169		
Rotations (en jours) - Stock marchandises - Stock produits finis - Crédit fournisseurs - Crédit clients	 965,60 268,26				



Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Bilan

SAS CARING GROUP

Bilan Actif

		30/04/2025			
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	98 161 021		98 161 021	
	Créances rattachées à des participations	9 440 328		9 440 328	
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	107 601 349		107 601 349	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 303 423		1 303 423	
	Autres créances	236 739		236 739	
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	84 813		84 813	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	12 246		12 246	
	TOTAL (III)	1 637 222		1 637 222	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	758 330		758 330	
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	109 996 901		109 996 901	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an 9 440 328

(3) dont créances à plus d'un an

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Détail de l'Actif

		16/10/2024 30/04/2025 7 mois		mois	Variations %
Capital souscrit non appelé					
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		107 601 349,05	97,82		107 601 349,05
Autres participations		98 161 021,40	89,24		98 161 021,40
26110100	TITRES FRAIS ACQUISITION GEMIN	2 441 850,12	2,22		2 441 850,12
26110200	TITRES FRAIS ACQUISITION 3BIRD	1 844 269,02	1,68		1 844 269,02
26112000	ACTIONS FLEMING GROUP	19 202 299,71	17,46		19 202 299,71
26113000	ACTIONS FINCO FLEMING	36 282 952,47	32,99		36 282 952,47
26114000	ACTIONS MERCURY A	902 176,08	0,82		902 176,08
26115000	ACTIONS MERCURY D	1 163 125,42	1,06		1 163 125,42
26116000	ACTIONS ARION	36 324 348,58	33,02		36 324 348,58
Créances rattachées à des participations		9 440 327,65	8,58		9 440 327,65
26711000	PRET MERCURY A	7 246,00	0,01		7 246,00
26712000	PRET MERCURY D	9 892,28	0,01		9 892,28
26713000	PRET FLEMING GROUP	7 757 899,00	7,05		7 757 899,00
26716000	PRET INTER.MED	17 192,95	0,02		17 192,95
26717000	PRET ARION	1 434 764,85	1,30		1 434 764,85
26780000	INTERETS COURUS SUR CREANCES RATT	213 332,57	0,19		213 332,57
TOTAL III - Actif Circulant NET		1 637 221,96	1,49		1 637 221,96
Créances clients et comptes rattachés		1 303 423,01	1,18		1 303 423,01
041D	COLLECTIF CLIENTS DEBITEURS	78 991,01	0,07		78 991,01
41810000	CLTS-FACTURES A ETABLIR	1 224 432,00	1,11		1 224 432,00
Autres créances		236 739,34	0,22		236 739,34
040D	COLLECTIF FOURNISSEURS DEBITEURS	872,00			872,00
44551000	TVA A DECAISSER	0,19			0,19
44566500	TVA A RECUP/DECAISSEMENT	241,05			241,05
44567000	CREDIT DE TVA A REPORTER	232 302,00	0,21		232 302,00
45101000	C/C MERCURY A	1 700,55			1 700,55
45102000	C/C MERCURY D	1 623,55			1 623,55
Disponibilités		84 813,45	0,08		84 813,45
51210400	CIC - CIN	33,28			33,28
51210600	BNP PARIBAS	84 780,17	0,08		84 780,17
Charges constatées d'avance		12 246,16	0,01		12 246,16
48600000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE SI	12 246,16	0,01		12 246,16
Charges à répartir sur plusieurs exercices		758 330,00	0,69		758 330,00
48100000	CHARGES A REPARTIR SUR PLUS. E	758 330,00	0,69		758 330,00
TOTAL DU BILAN ACTIF		109 996 901,01	100,00		109 996 901,01

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Bilan Passif

		30/04/2025	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	4 337 560	
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...	41 625 068	
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	(2 516 779)	
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	337 538	
	Total des capitaux propres	43 783 387	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles	30 851 724	
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	34 339 550	
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	408 035	
	Dettes fiscales et sociales	607 201	
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	7 004	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	66 213 514	
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	109 996 901	

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(2 516 778,78)	0,00
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	66 213 514	
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Détail du Passif

		16/10/2024 30/04/2025 7 mois		mois	Variations %
TOTAL I - Capitaux propres		43 783 386,84	39,80		43 783 386,84
Capital Social ou individuel		4 337 559,60	3,94		4 337 559,60
10100000	CAPITAL SOCIAL	4 337 559,60	3,94		4 337 559,60
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		41 625 068,46	37,84		41 625 068,46
10410000	PRIMES D'EMISSION 0.9	33 703 064,10	30,64		33 703 064,10
10410100	PRIMES D'EMISSION 0.40	276 000,00	0,25		276 000,00
10410200	PRIMES D'EMISSION 2.67	5 912 911,26	5,38		5 912 911,26
10430000	PRIMES D'APPORT 0.9	941 093,10	0,86		941 093,10
10430100	PRIMES D'APPORT 0.4	792 000,00	0,72		792 000,00
Résultat de l'exercice		(2 516 778,78)	-2,29		(2 516 778,78)
Provisions réglementées		337 537,56	0,31		337 537,56
14500000	AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	337 537,56	0,31		337 537,56
TOTAL II - Autres fonds propres					
TOTAL III - Total des Provisions					
TOTAL IV - Total des dettes		66 213 514,17	60,20		66 213 514,17
Emprunts obligataires convertibles		30 851 724,00	28,05		30 851 724,00
16100000	EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLE	19 816 745,00	18,02		19 816 745,00
16110000	EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLE	9 683 988,00	8,80		9 683 988,00
16881000	S/EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVER	1 350 991,00	1,23		1 350 991,00
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		34 339 550,49	31,22		34 339 550,49
16406100	EMPRUNT SUR BNPP TRANCHE A	9 750 000,00	8,86		9 750 000,00
16406200	EMPRUNT SUR BNPP TRANCHE B	6 500 000,00	5,91		6 500 000,00
16406300	EMPRUNT SUR BNPP TRANCHE C	8 750 000,00	7,95		8 750 000,00
16406400	EMPRUNT SUR BNP PRET ARION	8 500 000,00	7,73		8 500 000,00
16884000	ICNE S/EMPRUNTS	839 550,49	0,76		839 550,49
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		408 034,89	0,37		408 034,89
040C	COLLECTIF FOURNISSEURS CREDITEURS	386 549,12	0,35		386 549,12
40810000	FOURNISSEURS	21 485,77	0,02		21 485,77
Dettes fiscales et sociales		607 201,29	0,55		607 201,29
42820000	DETTES PROVISIONNEES POUR CONG	146 761,39	0,13		146 761,39
42840000	DETTES PROVISIONS PARTICIPATION	8 666,00	0,01		8 666,00
42860000	AUTRES CHARGES A PAYER (PERSONNEL	18 480,00	0,02		18 480,00
43100000	URSSAF	74 839,33	0,07		74 839,33
43700000	MUTUELLE SANTE	1 601,90			1 601,90
43721000	CAISSE PREVOYANCE	4 238,56			4 238,56
43730000	CAISSE RETRAITE	32 022,61	0,03		32 022,61
43801000	CHARGES S/SALAIRES PROVISIONNEES SI	8 687,00	0,01		8 687,00
43820000	CHG SOCIALES SUR PROV CONGES P	63 128,28	0,06		63 128,28
44210000	ETAT PRLVT A LA SOURCE IMP REV	37 766,59	0,03		37 766,59
44587000	TVA / FACTURES A ETABLIR	204 072,00	0,19		204 072,00
44700000	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEM	4 376,22			4 376,22
44820000	TAXES SUR PROV.CHARGES PERSON/	1 878,48			1 878,48
44865000	ETAT, TAXE APPRENTISSAGE / SUP	682,93			682,93
Autres dettes		7 003,50	0,01		7 003,50
46720000	AVANCE TICKET RESTAURANT	7 003,50	0,01		7 003,50

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Détail du Passif

	16/10/2024 30/04/2025 7 mois	mois	Variations %
TOTAL DU BILAN PASSIF	109 996 901,01 100,00		109 996 901,01

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Compte de résultat

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Compte de Résultat 1/2

		30/04/2025	
		7 mois	0 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		
	Production vendue (Biens)		
	Production vendue (Services et Travaux)	1 020 360	
	Montant net du chiffre d'affaires	1 020 360	
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation		
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		
	Autres produits	5	
	Total des produits d'exploitation (1)	1 020 365	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	88 740	
	Impôts, taxes et versements assimilés	13 652	
	Salaires et traitements	659 379	
	Charges sociales du personnel	267 224	
	Cotisations personnelles de l'exploitant		
	Dotations aux amortissements :		
	- sur immobilisations		
	- charges d'exploitation à répartir	55 170	
	Dotations aux dépréciations :		
	- sur immobilisations		
	- sur actif circulant		
	Dotations aux provisions		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation (2)	1 084 165	
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(63 800)	

SAS CARING GROUP

Compte de Résultat 2/2

		30/04/2025	
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(63 800)	
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	218 329	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	218 329	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	2 333 724	
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	2 333 724	
	RESULTAT FINANCIER	(2 115 396)	
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(2 179 196)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	45	
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	337 538	
	Total des charges exceptionnelles	337 583	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	(337 583)	
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DES PRODUITS	1 238 693	
	TOTAL DES CHARGES	3 755 472	
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(2 516 779)	

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Détail du Compte de Résultat

		16/10/2024 30/04/2025 7 mois		mois	Variations %
Total des produits d'exploitation		1 020 364,71	100,00		1 020 364,71
Ventes de marchandises					
Production vendue Biens					
Production vendue Services + Travaux		1 020 360,00	100,00		1 020 360,00
Production vendue Services FRANCE		1 020 360,00	100,00		1 020 360,00
70600000	PRESTATIONS DE SERVICES	1 020 360,00	100,00		1 020 360,00
Montant net du chiffre d'affaires		1 020 360,00	100,00		1 020 360,00
Autres produits d'exploitation		4,71			4,71
75810000	DIFFERENCES DE REGLEMENTS	4,71			4,71
Total des charges d'exploitation		1 084 165,14	106,25		1 084 165,14
Autres achats et charges externes		88 740,02	8,70		88 740,02
60630000	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE	536,60	0,05		536,60
60642000	FOURNITURES INFORMATIQUES	494,28	0,05		494,28
61554000	ENT VOIT DAF COMPA	830,68	0,08		830,68
61555000	ENT VOIT DIRECTION COMMERCIALE	60,00	0,01		60,00
61556000	ENT VOIT LOGISTIQUE	20,50			20,50
61600000	PRIMES D'ASSURANCES	1 497,58	0,15		1 497,58
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	860,01	0,08		860,01
62261000	HONORAIRES EXPERT COMPTABLE ET	17 676,85	1,73		17 676,85
62262000	HONORAIRES JURIDIQUE	2 204,71	0,22		2 204,71
62269008	HONORAIRES AUTRES CEE	7 828,96	0,77		7 828,96
62270000	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU	5 112,08	0,50		5 112,08
62330000	FOIRES ET EXPOSITIONS	7,80			7,80
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	199,30	0,02		199,30
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 333,09	0,13		1 333,09
62511010	FRS DPLCT DIRECTION GENERALE	416,42	0,04		416,42
62513000	FRS DPLCT SCE ACHATS	2 974,24	0,29		2 974,24
62514000	FRS DPLCT SCE FINANCIER COMPTA	668,52	0,07		668,52
62515000	FRS DPLCT SCE COMMERCIAL	29 899,68	2,93		29 899,68
62516000	FRS DPLCT SCE SUPPLY CHAIN	2 444,32	0,24		2 444,32
62517000	FRS DPLCT SCE INFORMATIQUE	2 094,17	0,21		2 094,17
62519000	FRS DPLCT SCE QUALITE	721,49	0,07		721,49
62570000	RECEPTIONS	2 993,71	0,29		2 993,71
62572000	RECEPTIONS INTERNES	5 957,16	0,58		5 957,16
62704000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	80,00	0,01		80,00
62706000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	880,51	0,09		880,51
62810000	COTISATIONS SYNDICALES OU PROF	529,33	0,05		529,33
62851000	LOGICIELS RH ET PAIES	418,03	0,04		418,03
Impôts, taxes et versements assimilés		13 651,96	1,34		13 651,96
63110000	TAXE SUR LES SALAIRES	4 376,22	0,43		4 376,22
63333010	FORMATION PROF CONTINUE SIEGE	2 131,52	0,21		2 131,52
63333030	FORMATION PROF CONTINUE ACHATS	324,90	0,03		324,90
63333040	FORMATION PROF CONTINUE QUALIT	375,85	0,04		375,85
63333050	FORMATION PROF CONTINUE COMMER	1 056,61	0,10		1 056,61
63333060	FORMATION PROF CONTINUE LOGIST	284,77	0,03		284,77
63350000	TAXE APPRENTISSAGE	682,93	0,07		682,93
63350010	TAXE APPRENTISSAGE SIEGE	2 286,55	0,22		2 286,55
63350030	TAXE APPRENTISSAGE ACHATS	348,55	0,03		348,55
63350040	TAXE APPRENTISSAGE QUALITE	403,15	0,04		403,15
63350050	TAXE APPRENTISSAGE COMMERCE	1 133,45	0,11		1 133,45

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Détail du Compte de Résultat

		16/10/2024 30/04/2025 7 mois		mois	Variations %
63350060	TAXE APPRENTISSAGE LOGISTIQUE	305,49	0,03		305,49
63360000	TAXES S/PROV.CHARGES PERSONNEL	(58,03)	-0,01		(58,03)
Salaires et traitements		659 378,89	64,62		659 378,89
64110010	SALAIRES SIEGE	259 804,24	25,46		259 804,24
64110030	SALAIRES ACHATS	47 415,00	4,65		47 415,00
64110040	SALAIRES QUALITE	64 583,35	6,33		64 583,35
64110050	SALAIRES COMMERCE	136 016,66	13,33		136 016,66
64110060	SALAIRES LOGISTIQUE	44 632,72	4,37		44 632,72
64111010	SALAIRES, AVANTAGES NATURES SI	8 496,30	0,83		8 496,30
64111030	SALAIRES, AVANTAGES NATURES AC	1 657,55	0,16		1 657,55
64111040	SALAIRES, AVANTAGES NATURES QU	3 749,50	0,37		3 749,50
64111050	SALAIRES, AVANTAGES NATURES CO	5 695,00	0,56		5 695,00
64111060	SALAIRES, AVANTAGES NATURES LO	2 144,10	0,21		2 144,10
64112010	SALAIRES REPRISE AVANTAGE NAT	(8 496,30)	-0,83		(8 496,30)
64112030	SALAIRES REPRISE AVANTAGE NAT	(1 657,55)	-0,16		(1 657,55)
64112040	SALAIRES REPRISE AVANTAGE NAT	(3 749,50)	-0,37		(3 749,50)
64112050	SALAIRES REPRISE AVANTAGE NAT	(5 695,00)	-0,56		(5 695,00)
64112060	SALAIRES REPRISE AVANTAGE NAT	(2 144,10)	-0,21		(2 144,10)
64120000	CONGES PAYES	47 130,92	4,62		47 130,92
64130010	PRIMES ET GRATIFICATION SIEGE	119 250,00	11,69		119 250,00
64130030	PRIMES ET GRATIFICATION ACHATS	10 000,00	0,98		10 000,00
64130050	PRIMES ET GRATIFICATION COMMER	50 400,00	4,94		50 400,00
64130060	PRIMES ET GRATIFICATION LOGIST	5 000,00	0,49		5 000,00
64149000	INTERESSEMENT	8 666,00	0,85		8 666,00
64160000	PRIMES PROVISIONNEES	(133 520,00)	-13,09		(133 520,00)
Charges sociales du personnel		267 224,26	26,19		267 224,26
64510000	URSSAF	169,00	0,02		169,00
64510010	URSSAF SIEGE	89 711,58	8,79		89 711,58
64510030	URSSAF ACHATS	14 251,69	1,40		14 251,69
64510040	URSSAF QUALITE	16 222,61	1,59		16 222,61
64510050	URSSAF COMMERCE	44 902,78	4,40		44 902,78
64510060	URSSAF LOGISTIQUE	12 701,24	1,24		12 701,24
64531010	RETRAITES SIEGE	42 654,20	4,18		42 654,20
64531030	RETRAITES ACHATS	7 077,48	0,69		7 077,48
64531040	RETRAITES QUALITE	8 449,48	0,83		8 449,48
64531050	RETRAITES COMMERCE	24 424,39	2,39		24 424,39
64531060	RETRAITES LOGISTIQUE	5 996,53	0,59		5 996,53
64534010	PREVOYANCE CADRE SIEGE	4 509,47	0,44		4 509,47
64534030	PREVOYANCE CADRE ACHATS	1 093,17	0,11		1 093,17
64534040	PREVOYANCE CADRE QUALITE	1 280,43	0,13		1 280,43
64534050	PREVOYANCE CADRE COMMERCE	2 653,29	0,26		2 653,29
64534060	PREVOYANCE CADRE LOGISTIQUE	944,44	0,09		944,44
64540010	ASSEDIC SIEGE	7 305,74	0,72		7 305,74
64540030	ASSEDIC ACHATS	2 540,14	0,25		2 540,14
64540040	ASSEDIC QUALITE	2 938,35	0,29		2 938,35
64540050	ASSEDIC COMMERCE	6 168,97	0,60		6 168,97
64540060	ASSEDIC LOGISTIQUE	2 226,38	0,22		2 226,38
64580010	MUTUELLE SIEGE	1 916,26	0,19		1 916,26
64580030	MUTUELLE ACHATS	435,46	0,04		435,46
64580040	MUTUELLE QUALITE	174,42	0,02		174,42
64580050	MUTUELLE COMMERCE	941,42	0,09		941,42
64580060	MUTUELLE LOGISTIQUE	435,46	0,04		435,46
64590000	CHARGES SOCIALES SUR PROVISION	21 493,39	2,11		21 493,39
64591000	CHARGES SOCIALES SUR PROVISION	(60 857,87)	-5,96		(60 857,87)
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	278,36	0,03		278,36
64760010	CHARGES SUR TICKETS RESTAURANT	1 887,60	0,18		1 887,60
64760030	CHARGES SUR TICKETS RESTAURANT	457,60	0,04		457,60
64760040	CHARGES SUR TICKETS RESTAURANT	400,40	0,04		400,40
64760050	CHARGES SUR TICKETS RESTAURANT	972,40	0,10		972,40
64760060	CHARGES SUR TICKETS RESTAURANT	468,00	0,05		468,00

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Détail du Compte de Résultat

		16/10/2024 30/04/2025 7 mois		mois	Variations %
Dotation aux amort. sur charges d'exploitation		55 170,00	5,41		55 170,00
68120000	DOTATIONS AMORTIS./CHARGES D'E	55 170,00	5,41		55 170,00
Autres charges de gestion courante		0,01			0,01
65810000	DIFFERENCES DE REGLEMENTS	0,01			0,01
Résultat d'exploitation		(63 800,43)	-6,25		(63 800,43)
Total des produits financiers		218 328,53	21,40		218 328,53
Autres intérêts et produits assimilés		218 328,53	21,40		218 328,53
76800000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	218 328,53	21,40		218 328,53
Total des charges financières		2 333 724,32	228,72		2 333 724,32
Intérêts et charges assimilées		2 333 724,32	228,72		2 333 724,32
66116100	INTERETS BNP TR A	232 469,86	22,78		232 469,86
66116200	INTERETS BNP TR B	177 856,30	17,43		177 856,30
66116300	INTERETS BNP TR C	301 012,22	29,50		301 012,22
66116400	CHARGES INTERETS CAPEX	128 212,11	12,57		128 212,11
66160000	INTERETS BANCAIRES ET SUR OPER	558,32	0,05		558,32
66164000	INTERETS BANCAIRE CIC	386,72	0,04		386,72
66166000	INTERETS BANCAIRE BNP	154,66	0,02		154,66
66166100	COMMISSIONS SUR CREDIT	142 083,13	13,92		142 083,13
66170000	INTERETS DES OBLIGATIONS CAUTI	1 350 991,00	132,40		1 350 991,00
Résultat financier		(2 115 395,79)	-207,3		(2 115 395,79)
Résultat courant avant impôts		(2 179 196,22)	-213,5		(2 179 196,22)
Total des produits exceptionnels					
Total des charges exceptionnelles		337 582,56	33,08		337 582,56
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		45,00			45,00
67120000	PENALITES, AMENDES FISCALES ET	45,00			45,00
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions		337 537,56	33,08		337 537,56
68725000	AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	337 537,56	33,08		337 537,56
Résultat exceptionnel		(337 582,56)	-33,08		(337 582,56)
Résultat de l'exercice		(2 516 778,78)	-246,6		(2 516 778,78)

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

BHN AGRI GECO ASSISTECO AUDIT



Parc d'activités Balbec/Saint Jean Avenue de l'innovation
76210 Saint Jean de la Neuville
Tél. : 02 35 39 37 37 - Fax : 02 35 31 39 31

8 av. du Maréchal Foch BP48
76192 Yvetot Cedex
Tél. : 02 35 95 16 98 - Fax : 02 35 96 19 88

2, rue Paul Vaillant Couturier
76120 le Grand Quevilly
Tél. : 02 35 72 83 04 - Fax : 02 35 72 38 50

16, rue Pierre Gilles de Gennes
76130 Mont Saint Aignan
Tél. : 02 35 98 21 12

1, rue Martin Luther King
14280 Saint Contest
Tél. : 02 31 47 48 49 - Fax : 02 31 94 77 43

15, place du champ de foire
14500 Vire - Normandie
Tél. : 02 31 68 68 68 - Fax : 02 31 68 10 85

80, rue Pierre et Marie Curie
61000 Alençon
Tél. : 02 33 28 17 11

26, rue Raymond Aron
76130 Mont Saint Aignan
Tél. : 02 35 70 77 11

3, rue de l'Arrivée
75015 Paris
Tél. : 01 40 47 59 80

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Annexe 2

Situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 avril 2025 de la Société Absorbée

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Normandie - Paris - Île de France

BHN

Des experts à votre écoute

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/10/2024 au 30/04/2025

SAS MERCURY D

899830798

216 RUE ROLAND MORENO

76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE

BHN YVETOT
8 avenue Maréchal Foch
76190 YVETOT

[redacted]
secretariat@bhn-expertise.com

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Sommaire

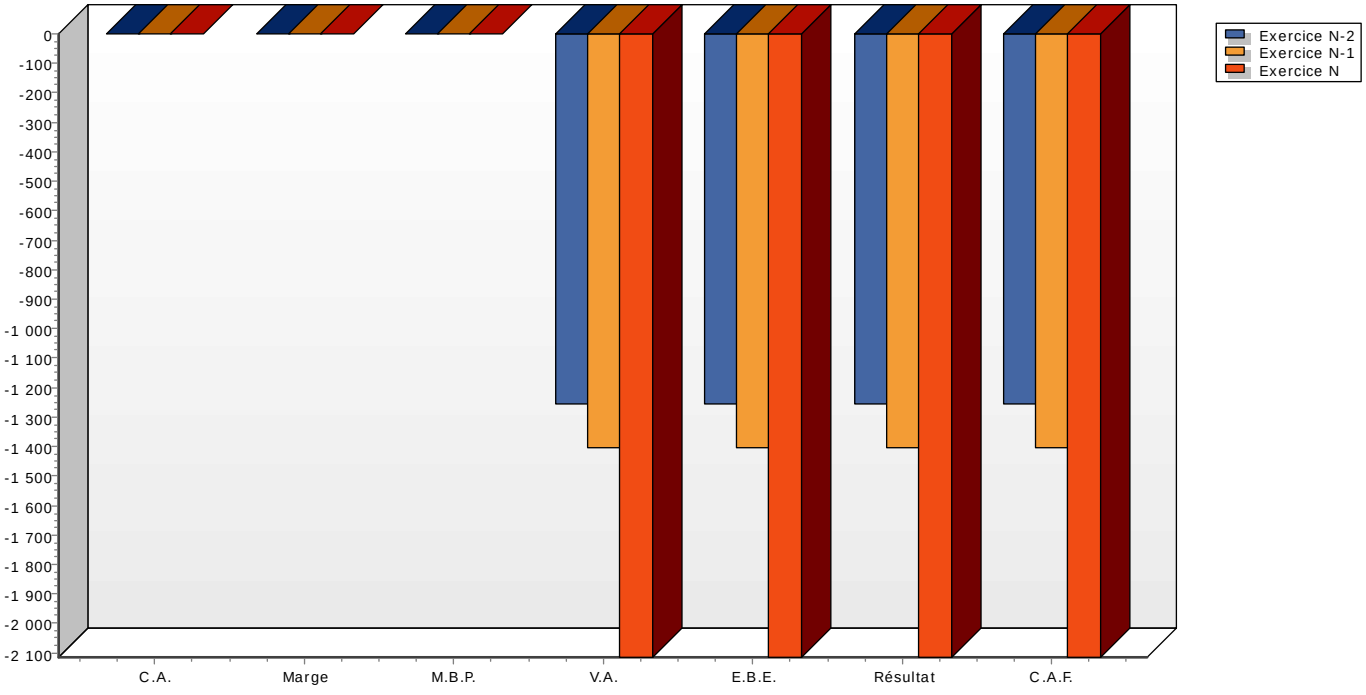
Exercice du 01/10/2024 au 30/04/2025

Chiffres clés de l'entreprise	*1*
---------- B I L A N BHN YVETOT ----------	*2*
Bilan Actif	*3*
Détail de l'Actif	*4*
Bilan Passif	*5*
Détail du Passif	*6*
---------- COMPTE DE RESULTAT BHN YVETOT----------	*7*
Compte de Résultat 1/2	*8*
Compte de Résultat 2/2	*9*
Détail du Compte de Résultat	*10*
----- 4EME DE COUVERTURE BHN CAEN -----	*11*

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Chiffres clés de l'entreprise

	30/04/2025	30/04/2024	Variation	N/N-1	30/04/2023
Nombre de mois	7	7			7
Chiffre d'affaires					
Marge commerciale % sur vente de marchandises					
Marge brute de production % sur production					
Valeur ajoutée % sur CA	(2 114)	(1 403)	(711)	50,65	(1 257)
Excédent brut d'exploitation % sur CA	(2 114)	(1 403)	(711)	50,65	(1 257)
Résultat net comptable % sur CA	(2 115)	(1 403)	(712)	50,72	(1 258)
Capacité d'autofinancement	(2 115)	(1 403)	(712)	50,72	(1 258)
Besoin en fonds de roulement Nombre de jours de CA	(931)	(2 099)	1 168	-55,64	(296)
Rotations (en jours) - Stock marchandises - Stock produits finis - Crédit fournisseurs - Crédit clients	92,51	314,17			49,47



Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Bilan

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Bilan Actif

		30/04/2025			30/04/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	200 002		200 002	200 002
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	200 002		200 002	200 002
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	522		522	617
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	522		522	617
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	200 524		200 524	200 619

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Détail de l'Actif

	01/10/2024 30/04/2025	7 mois		01/10/2023 30/04/2024	7 mois		Variations	%
Capital souscrit non appelé								
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	200 002,00	99,74		200 002,00	99,69			
Autres participations	200 002,00	99,74		200 002,00	99,69			
26100000 TITRES FLEMING GROUP	200 002,00	99,74		200 002,00	99,69			
TOTAL III - Actif Circulant NET	522,06	0,26		616,66	0,31		(94,60)	-15,34
Disponibilités	522,06	0,26		616,66	0,31		(94,60)	-15,34
51200200 BANQUE	522,06	0,26		616,66	0,31		(94,60)	-15,34
TOTAL DU BILAN ACTIF	200 524,06	100,00		200 618,66	100,00		(94,60)	-0,05

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Bilan Passif

		30/04/2025	30/04/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	200 002	200 002
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(9 810)	(7 879)
	Résultat de l'exercice	(2 115)	(1 403)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	188 077	190 719
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	11 516	7 800
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	931	2 099
	Dettes fiscales et sociales		
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	12 447	9 899
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	200 524	200 619

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(2 115,01)	(1 403,25)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	12 447	9 899
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Détail du Passif

		01/10/2024 30/04/2025 7 mois		01/10/2023 30/04/2024 7 mois		Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		188 077,03	93,79	190 719,32	95,07	(2 642,29)	-1,39
Capital Social ou individuel		200 002,00	99,74	200 002,00	99,69		
10130000	CAPITAL SOCIAL	200 002,00	99,74	200 002,00	99,69		
Report à nouveau		(9 809,96)	-4,89	(7 879,43)	-3,93	(1 930,53)	-24,50
11900000	REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEUR	(9 809,96)	-4,89	(7 879,43)	-3,93	(1 930,53)	-24,50
Résultat de l'exercice		(2 115,01)	-1,05	(1 403,25)	-0,70	(711,76)	-50,72
TOTAL II - Autres fonds propres							
TOTAL III - Total des Provisions							
TOTAL IV - Total des dettes		12 447,03	6,21	9 899,34	4,93	2 547,69	25,74
Emprunts et dettes financières divers		11 515,83	5,74	7 800,00	3,89	3 715,83	47,64
17100000	PRET INTRA-GROUPE - CARING GROUP	9 892,28	4,93			9 892,28	
45100000	C/C CARING GROUP	1 623,55	0,81			1 623,55	
45100010	ASSOCIE - FLEAU PATRICE			700,00	0,35	(700,00)	-100,00
45100020	ASSOCIE - DECHIPRE JULIEN			700,00	0,35	(700,00)	-100,00
45100030	ASSOCIE - ROBILLARD JEAN-BAPTI			700,00	0,35	(700,00)	-100,00
45100040	ASSOCIE - DEVAUX BENOIT			700,00	0,35	(700,00)	-100,00
45100050	ASSOCIE - DOUVIZY NICOLAS			700,00	0,35	(700,00)	-100,00
45100060	ASSOCIE - CARDINAUX SEBASTIEN			700,00	0,35	(700,00)	-100,00
45100070	ASSOCIE - JEAN PASCAL			1 200,00	0,60	(1 200,00)	-100,00
45100080	ASSOCIE - VIGUIE FREDERIC			1 200,00	0,60	(1 200,00)	-100,00
45100090	ASSOCIE - CANTEL GUILLAUME			1 200,00	0,60	(1 200,00)	-100,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		931,20	0,46	2 099,34	1,05	(1 168,14)	-55,64
040C	COLLECTIF FOURNISSEURS CREDITEURS	795,60	0,40	2 099,34	1,05	(1 303,74)	-62,10
40810000	FOURN.FACTURES NON PARVENUES	135,60	0,07			135,60	
TOTAL DU BILAN PASSIF		200 524,06	100,00	200 618,66	100,00	(94,60)	-0,05

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Compte de résultat

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Compte de Résultat 1/2

		France	Exportation	30/04/2025 7 mois	30/04/2024 7 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			2 114	1 403
	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation (2)			2 114	1 403
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(2 114)	(1 403)

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Compte de Résultat 2/2

		30/04/2025	30/04/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(2 114)	(1 403)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	1	
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	1	
	RESULTAT FINANCIER	(1)	
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(2 115)	(1 403)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DES PRODUITS		
	TOTAL DES CHARGES	2 115	1 403
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(2 115)	(1 403)

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

Détail du Compte de Résultat

	01/10/2024 30/04/2025 7 mois	01/10/2023 30/04/2024 7 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue Biens				
Production vendue Services + Travaux				
Montant net du chiffre d'affaires				
Total des charges d'exploitation	2 113,95	1 403,25	710,70	50,65
Autres achats et charges externes	2 113,95	1 403,25	710,70	50,65
62260000 HONORAIRES	1 620,72	905,24	715,48	79,04
62270000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU	492,35	498,01	(5,66)	-1,14
62706000 FRAIS BNP	0,88		0,88	
Résultat d'exploitation	(2 113,95)	(1 403,25)	(710,70)	-50,65
Total des produits financiers				
Total des charges financières	1,06		1,06	
Intérêts et charges assimilées	1,06		1,06	
66160000 INTERETS BANCAIRES	1,06		1,06	
Résultat financier	(1,06)		(1,06)	
Résultat courant avant impôts	(2 115,01)	(1 403,25)	(711,76)	-50,72
Total des produits exceptionnels				
Total des charges exceptionnelles				
Résultat exceptionnel				
Résultat de l'exercice	(2 115,01)	(1 403,25)	(711,76)	-50,72

Docusign Envelope ID: C45EBB1D-28C6-48F9-A0DB-1A42B57951F4

BHN AGRI GECO ASSISTECO AUDIT



Parc d'activités Balbec/Saint Jean Avenue de l'innovation
76210 Saint Jean de la Neuville
Tél. : 02 35 39 37 37 - Fax : 02 35 31 39 31

8 av. du Maréchal Foch BP48
76192 Yvetot Cedex
Tél. : 02 35 95 16 98 - Fax : 02 35 96 19 88

2, rue Paul Vaillant Couturier
76120 le Grand Quevilly
Tél. : 02 35 72 83 04 - Fax : 02 35 72 38 50

16, rue Pierre Gilles de Gennes
76130 Mont Saint Aignan
Tél. : 02 35 98 21 12

1, rue Martin Luther King
14280 Saint Contest
Tél. : 02 31 47 48 49 - Fax : 02 31 94 77 43

15, place du champ de foire
14500 Vire - Normandie
Tél. : 02 31 68 68 68 - Fax : 02 31 68 10 85

80, rue Pierre et Marie Curie
61000 Alençon
Tél. : 02 33 28 17 11

26, rue Raymond Aron
76130 Mont Saint Aignan
Tél. : 02 35 70 77 11

3, rue de l'Arrivée
75015 Paris
Tél. : 01 40 47 59 80